

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2023-332 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter un arrêt sur la rue de l'École;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 15 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 15 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec changement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "B" Lieux des signaux d'arrêts

L'annexe B du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

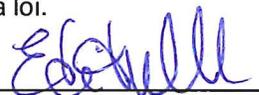
<u>RUE</u>	<u>INTERSECTION</u>	<u>NOMBRE</u>
Rue De l'École	(voie sud) à 94 mètres de la rue Principale	1

"

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Alexandre Bastien
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion :	15 août 2023
Dépôt du projet de règlement :	15 août 2023
Adoption du règlement :	5 septembre 2023
Entrée en vigueur :	14 septembre 2023